

## La période « internationale » de l'apprenti ingénieur à l'ENSSAT

- Une « période internationale », pourquoi faire ?

Tout ingénieur doit, dans le cadre de sa formation initiale, intégrer une expérience à l'étranger afin de développer ses capacités à opérer de manière fonctionnelle à l'international. Il s'agit, par cette immersion, d'être performant dans des situations de communication professionnelle écrite et orale, mais également d'enrichir les pratiques professionnelles par la découverte d'outils et de techniques propres au pays d'accueil.

Pour accomplir cette période, l'apprenti a le choix entre :

- Une période de mobilité académique
- Une période de stage en entreprise

- Quelle durée ?

L'expérience internationale de l'apprenti doit respecter une durée minimale de **9 semaines**. La Commission des Titres d'Ingénieurs préconise toutefois aux Écoles d'Ingénieurs une expérience de 12 semaines.

Cette période peut être accomplie en plusieurs fois. Une période de mobilité inférieure ou égale à 4 semaines ne permet toutefois pas de mettre « en veille » le contrat de l'apprenti, qui est alors « mis à disposition » dans le pays d'accueil (*cf. infra*).

- Que devient le contrat signé avec l'apprenti ?

En période de mobilité internationale (académique ou stage entreprise), **le contrat d'apprentissage peut être "mis en veille"** sur la période concernée. Auquel cas l'entreprise d'accueil (en France) de l'apprenti n'assume **plus de charge financière vis-à-vis de celui-ci sur cette période**.

L'apprenti peut également être **"mis à disposition"** de l'organisme d'accueil, auquel **sa rémunération est maintenue**.

- **A quel moment du cursus cette expérience doit-elle être réalisée ?**

Cette mobilité internationale peut se réaliser :

- Sur une période d'apprentissage en entreprise, si l'apprenti souhaite réaliser un stage en entreprise à l'étranger.

*N.B. : une entreprise disposant d'une filiale à l'étranger peut, dans le cadre d'un déplacement professionnel, envoyer l'apprenti réaliser cette expérience internationale dans cette filiale.*

- Sur une période d'enseignement ENSSAT si l'apprenti souhaite réaliser une mobilité académique.

*N.B. : cette mobilité académique implique que l'apprenti soit admis dans une université (accession sur dossier, nombre places limité).*

Ainsi, compte-tenu du calendrier des périodes école / entreprise, les **solutions préconisées par l'ENSSAT** sont les suivantes :

### 1/ L'apprenti part en stage l'été entre l'année 1 et 2 ou entre l'année 2 et 3

- La période est en effet moins souvent chargée pour l'entreprise d'accueil de l'apprenti.

### 2/ L'apprenti effectue une mobilité académique au 5<sup>ème</sup> semestre

- Sur la période « école » située entre septembre et janvier de l'année 3.



→ **Pour en savoir plus sur la mobilité internationale de l'alternant :**

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/boostez\\_la\\_mobilite-print.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/boostez_la_mobilite-print.pdf)